

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS90

présenté par
M. Cazeneuve

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux postes à plus forte responsabilité mentionnés à la deuxième phrase du 2° de l'article L. 22-10-10 du même code »

les mots :

« ayant le statut de cadre et reportant hiérarchiquement soit à la Direction Générale de l'entreprise, soit à une personne reportant elle-même hiérarchiquement à la Direction Générale de l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIREL'article 7 vise à **promouvoir activement la présence de femmes aux postes à responsabilité.**Afin de poursuivre cet objectif, cet amendement propose de un **ciblage resserré du dispositif** en substituant le renvoi au 2° de l'article L. 22-10-10 du commerce qui fait mention des 10 % de postes à plus forte responsabilité par la notion de femmes et hommes « ayant le statut de cadres et reportant hiérarchiquement soit à la Direction Générale de l'entreprise, soit à une personne reportant elle-même hiérarchiquement à la Direction Générale de l'entreprise ».

Cette substitution permet d'appliquer le dispositif à tout cadre étant hiérarchiquement à n-1 et n-2 de la Direction Générale de l'entreprise.